

**Arrêté temporaire n° 23-T-00236
Prorogeant l'arrêté 23-T-00186**

**Portant réglementation de la circulation
sur les RD10C et RD10B, communes de Chassey, Marigny-le-Cahouët,
Magny-la-Ville, Saint-Euphrône et Souhey**

**Le Président du Conseil Départemental
Les maires des communes de Marigny-le-Cahouët et Chassey**

Vu l'arrêté 23-T-00186 du 17/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 10C et 10B, lors des travaux sur le réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de Chassey, Marigny-le-Cahouët, Magny-la-Ville et Souhey,

ARRÊTENT

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00186 du 17/05/2023, portant réglementation de la circulation sur les RD10C et RD10B, communes de Chassey, Marigny-le-Cahouët, Magny-la-Ville, Saint-Euphrône et Souhey, sont prorogées jusqu'au 13/07/2023 (inclus).

Article 2

Les Maires des communes de Marigny-le-Cahouët et Chassey, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Cahouët, le 06/06/2023

Le Maire de Marigny-le-Cahouët



[Handwritten signature]
Eric SKLADANA

Fait à Dijon, le 06/06/2023
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
Le Président du Conseil Départemental
des Actions territorialisées

[Handwritten signature]
Line ALZON

Fait à Chassey, le 06/06/2023

Le Maire de Chassey

[Handwritten signature]

Arrêté temporaire n° 23-T-00186

**Portant réglementation de la circulation
sur les RD 10C et RD 10B, communes de Chassey, Marigny-le-Cahouët,
Magny-la-Ville et Souhey**

**Le Président du Conseil Départemental
Les Maires des communes de Marigny-le-Cahouët et Chassey**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 5/05/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 10C et 10B, lors des travaux sur le réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de Chassey, Marigny-le-Cahouët, Magny-la-Ville et Souhey,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 9/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 10C du PR 0+0000 au PR 4+0176 (Chassey, Marigny-le-Cahouët, Magny-la-Ville, Saint-Euphrône et Souhey) situés en et hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 9/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 10B du PR 1+0380 au PR 1+0840 (Chassey) situés en et hors agglomération.

Article 3

DEVIATION

À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 9/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 10C du PR 1+0490 au PR 0+0000 (Chassey et Marigny-le-Cahouët) situés en et hors agglomération,
- RD 10 du PR 54+0755 au PR 53+0012 (Chassey et Marigny-le-Cahouët) situés en et hors agglomération,
- RD 10B du PR 0+0000 au PR 1+0380 (Chassey) situés en et hors agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Les Maires des communes de Marigny-le-Cahouët et Chassey, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires des communes de Marigny-le-Cahouët et Chassey sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

9 MAI 2023

Fait à Marigny-le-Cahouët, le 04 mai 2023

Fait à Dijon, le 09 mai 2023
Pour le Président et par
Le Chef de Service de Coordination des Actions
Le Président du Conseil Départemental
territorialisées

Pour Le Maire de Marigny-le-Cahouët

L'Adjoint,



[Signature]
Jacques MILLIER

[Signature]
Julien ROUET

Fait à Chassey, le

Le Maire de Chassey

[Signature]